



*Sur le chemin de l'équité :*

Accès aux professions réglementées en  
Ontario et nécessité d'intégrer les nouveaux  
arrivants au sein de l'économie mondiale

Office of the  
*fairness*  
commissioner

Bureau du  
commissaire à  
*l'équité*



**RÉSUMÉ**



## INTRODUCTION

*Les professions réglementées jouent un rôle crucial dans notre société. Elles sont responsables de l'éducation de nos enfants, de la santé de nos familles, de la sécurité de notre infrastructure et de l'intégrité de nos systèmes financiers. Dans l'intérêt public, tous les professionnels inscrits doivent respecter des normes rigoureuses en matière de connaissances, de compétences et de comportement éthique.*

À une époque de changement rapide, la réglementation des professions de l'Ontario fait face à un double défi consistant à s'assurer que tous les professionnels inscrits sont qualifiés et que tous les professionnels qualifiés sont inscrits, quel que soit le lieu de leur formation.

Les organismes de réglementation de l'Ontario reçoivent de plus en plus de demandes émanant de professionnels immigrants, ainsi que de Canadiennes et Canadiens ayant fait leurs études à l'étranger. Au sein même du Canada, la diversité croissante des établissements et des programmes d'enseignement, depuis les collèges d'enseignement professionnel jusqu'aux programmes d'éducation à distance, vient compliquer davantage la situation.

Ouvrir trop largement l'accès aux professions réglementées présente des risques, mais le limiter trop fortement est tout aussi dangereux. Les membres formés à l'étranger renforcent les professions en apportant des idées nouvelles et novatrices, une expérience et des réseaux internationaux, ainsi que des compétences linguistiques et culturelles qui améliorent leur capacité de servir la population de plus en plus diversifiée de l'Ontario.

La meilleure façon de servir l'intérêt public est de combiner des normes élevées à des approches souples pour évaluer

la compétence professionnelle. Les obstacles inutiles à l'exercice des professions vont contre l'intérêt de l'Ontario.

À cette fin, la *Loi de 2006 sur l'accès équitable aux professions réglementées* (la « Loi de 2006 ») et les modifications correspondantes à la *Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées* (la « Loi de 1991 ») imposent aux organismes de réglementation d'adopter des politiques et des procédures transparentes, objectives, impartiales et équitables pour autoriser les auteurs d'une demande à exercer leur profession (ci-après les « pratiques d'inscription »). La Loi de 2006 définit aussi le rôle du Bureau du commissaire à l'équité (BCE) pour demander des comptes aux organismes de réglementation sur le respect des obligations spécifiques et générales qui sont énoncées dans la loi.

La portée de la loi est extrêmement vaste, dans la mesure où elle couvre 40 organismes de réglementation totalisant plus de 800 000 membres. Elle inclut des professions bien établies, par exemple dans les domaines du droit et de la médecine, ainsi que des métiers assumant depuis peu les mêmes droits et responsabilités que les professions autoréglementées en Ontario. En outre, de nombreux métiers spécialisés seront bientôt placés sous la surveillance du BCE.

Après cinq années d'activité, le BCE occupe une position unique pour évaluer à la fois les progrès accomplis et les problèmes persistants en matière d'accès équitable aux professions. Le présent rapport :

- analyse les progrès réalisés et les défis rencontrés en matière d'accès équitable aux professions entre 2007 et 2012;
- résume les principaux résultats des évaluations des organismes de réglementation qui ont été réalisées par le BCE en 2011–2012;
- propose des mesures pour renforcer les progrès.

## EXAMEN DE CINQ ANNÉES D'ACTION EN FAVEUR DE L'ACCÈS ÉQUITABLE : AVANCÉES ET PROBLÈMES

Depuis 2007, le BCE a mis au défi les organismes de réglementation et les gouvernements de s'attaquer aux obstacles à la délivrance de permis professionnel. Cette initiative a été couronnée d'un certain succès.

À titre d'exemple, différents organismes de réglementation ont :

- réduit les exigences en matière d'expérience canadienne, qui ont été reconnues comme des obstacles inutiles dans certaines professions;
- augmenté les ressources accessibles aux auteurs d'une demande;
- proposé d'autres voies d'accès à l'inscription;
- réduit la durée du processus de délivrance de permis.

Les progrès réalisés sont toutefois variables. Certains organismes de réglementation ont apporté plus d'améliorations que d'autres et tous pourraient en faire plus pour relever les défis permanents liés à la complexité, à la durée et au coût du processus de délivrance de permis.

Les gouvernements provincial et fédéral ont également un rôle important à jouer pour promouvoir l'accès équitable. Les deux ordres de gouvernement ont collaboré à l'élaboration de la législation sur la mobilité de la main-d'œuvre afin de simplifier le processus de délivrance de permis pour les professionnels qui déménagent dans une autre province.

Cependant, le gouvernement provincial a tardé à apporter les autres modifications nécessaires aux lois relatives à la délivrance de permis, et le soutien financier accordé aux professionnels formés à l'étranger demeure inadéquat.

Entre-temps, le gouvernement fédéral a apporté des modifications à sa politique d'immigration qui sont contraires aux principes d'accès équitable, et ce, en renforçant l'évaluation des titres de compétences et en sous-évaluant l'expérience de travail à l'étranger.

Les craintes de récession ont ouvert la voie à des politiques d'immigration plus restrictives, tout en compliquant la tâche des professionnels immigrants pour couvrir leurs frais et satisfaire aux exigences du processus de délivrance de permis.

## EXAMEN DES ÉVALUATIONS EFFECTUÉES EN 2011–2012

En 2011–2012, le BCE a effectué la première évaluation globale des pratiques d'inscription des organismes de réglementation au Canada.

L'évaluation n'est que le point de départ d'un processus qui consiste à élaborer et mettre en œuvre des plans d'action, sous le contrôle et la surveillance du BCE.

Dans l'ensemble, selon les résultats du processus d'évaluation du BCE, les organismes de réglementation s'efforcent de bonne foi de respecter leurs obligations en matière d'accès équitable. Tous les organismes de réglementation se montrent résolus à adopter la plupart des pratiques recommandées dans les guides d'évaluation du BCE. Comme le montrent les 304 pratiques exemplaires identifiées par le BCE, les organismes de réglementation travaillent aussi de façon proactive pour améliorer leurs pratiques.

Il reste néanmoins beaucoup à faire pour appliquer les recommandations d'amélioration visant 339 pratiques d'inscription au sein des différentes professions et pour permettre à tous les auteurs d'une demande qualifiés de mettre en pratique leurs connaissances et leurs compétences. À partir des résultats de l'évaluation, le BCE a identifié 12 domaines d'amélioration clés.

## SUR LE CHEMIN DE L'ÉQUITÉ

Pour faire preuve de transparence, d'objectivité, d'impartialité et d'équité, il faut adopter une stratégie d'amélioration continue, en particulier dans le contexte d'un environnement mondial en perpétuelle évolution.

Le principe de l'accès équitable va au-delà de l'amélioration des pratiques d'inscription. Il exige de porter un regard neuf sur l'équité : l'objectif n'est pas seulement de traiter chaque personne de la même façon, mais de lui garantir une égalité réelle face aux principaux enjeux.

Certains points précis servent de point de départ à ce programme d'accès équitable :

- Les statistiques montrent que les auteurs d'une demande formés à l'étranger continuent d'être sous-représentés parmi les personnes inscrites en qualité de membre titulaire dans les professions, ce qui donne à penser qu'ils sont constamment désavantagés en matière de délivrance de permis et d'emploi professionnel.
- La durée du processus d'inscription est une source importante de frustration pour les auteurs d'une demande formés à l'étranger. Si les organismes

de réglementation ont identifié des stratégies susceptibles d’apporter des améliorations en termes d’efficacité et de rapidité, ils ont tardé à mettre en œuvre les engagements pris dans les rapports sur l’examen du processus d’accès à la profession qu’ils ont soumis au BCE. Les exigences en matière d’expérience canadienne continuent de compliquer la tâche des auteurs d’une demande formés à l’étranger et contribuent à accroître les frustrations liées à la durée du processus d’inscription.

- L’augmentation du nombre d’ententes de reconnaissance mutuelle internationales a permis d’accélérer le processus de délivrance de permis uniquement pour quelques privilégiés – en général des auteurs d’une demande originaires de pays du Commonwealth où la langue officielle est l’anglais et dont le système d’éducation ressemble à celui du Canada. Pour améliorer l’équité, les organismes de réglementation devraient s’efforcer d’établir des ententes de reconnaissance mutuelle avec leurs homologues des autres pays dont sont originaires de nombreux professionnels immigrants au Canada.

## UN APPEL À COLLABORATION

À lui seul, aucun groupe ne peut créer les conditions de l’accès équitable aux professions.

Réaliser des progrès continus pour améliorer l’accès équitable aux professions nécessite un engagement des organismes de réglementation des professions et de leurs membres, mais aussi du BCE et de ses partenaires au sein du gouvernement, et ce, afin de mieux comprendre et mettre en pratique les principes de transparence, d’objectivité, d’impartialité et d’équité. Dans cette optique, les activités de recherche et la pression du grand public sont nécessaires.

Il s’agit surtout de dépasser largement la lettre de la loi afin de réaliser une vision ambitieuse pour notre province, en mobilisant le plein potentiel de tous nos résidents et en exploitant notre diversité pour innover, développer les professions et mieux répondre aux besoins grandissants et en pleine évolution des Ontariennes et Ontariens.

Liste des 12 domaines d’amélioration clés	Comment les améliorations contribuent à assurer un accès équitable
<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Justifier clairement les exigences.</li> <li>2. Reconnaître des solutions de remplacement acceptables pour satisfaire aux exigences d’inscription.</li> <li>3. Identifier des exigences pouvant faire l’objet d’une dispense.</li> <li>4. Renforcer les critères et les méthodes d’évaluation.</li> </ol>	<p>Pour éviter toute exclusion inéquitable, les organismes de réglementation doivent être en mesure d’expliquer pourquoi les exigences sont nécessaires et pertinentes dans le cadre d’une pratique professionnelle sécuritaire et compétente.</p> <p>L’évaluation doit être plus souple et dépasser l’examen restreint des titres de compétences universitaires pour reconnaître la diversité des modes d’acquisition des connaissances et compétences professionnelles.</p>
<ol style="list-style-type: none"> <li>5. Améliorer les renseignements à l’intention des auteurs d’une demande.</li> <li>6. Alléger le fardeau des frais.</li> <li>7. Garantir des délais raisonnables et transparents.</li> <li>8. Proposer la possibilité de commencer le processus d’inscription à l’extérieur du Canada.</li> </ol>	<p>Améliorer l’accessibilité de l’information et l’efficacité des procédures permettrait d’aider tous les professionnels qualifiés à commencer et à terminer le processus d’inscription en évitant toute dépense ou tout retard inutile.</p>
<ol style="list-style-type: none"> <li>9. Accroître la focalisation et la rigueur de la formation offerte aux décisionnaires.</li> <li>10. Dispenser une formation sur l’antidiscrimination.</li> </ol>	<p>Les décisionnaires ayant une solide formation prennent des décisions cohérentes, équitables et impartiales en matière d’inscription et d’évaluation.</p>
<ol style="list-style-type: none"> <li>11. Fournir des renseignements de meilleure qualité sur les réexamens et les appels.</li> <li>12. Améliorer l’accès aux documents (dossiers).</li> </ol>	<p>Il est crucial d’améliorer la qualité de l’information et l’accès aux documents (dossiers) pour les auteurs d’une demande afin de leur offrir des possibilités d’appel efficaces.</p>

## UN PROGRAMME D'ACCÈS ÉQUITABLE POUR L'AVENIR

### UN PROGRAMME D'ACCÈS ÉQUITABLE POUR LES ORGANISMES DE RÉGLEMENTATION ET LEURS MEMBRES :

- Simplifier le processus d'inscription.
- Élargir la portée des ententes de reconnaissance mutuelle internationales.
- Mettre en évidence les exigences inutiles et les supprimer.
- Préconiser des solutions de remplacement acceptables pour répondre aux exigences de compétences en matière de diplômes et d'expérience.
- Recueillir l'opinion des auteurs d'une demande sur les exigences et les processus d'inscription. Mesurer l'impact des initiatives en matière d'accès équitable sur l'expérience des auteurs d'une demande.
- Mettre en œuvre les recommandations formulées par le BCE dans le cadre du cycle d'évaluation de 2011–2012.

### UN PROGRAMME D'ACCÈS ÉQUITABLE POUR LE GOUVERNEMENT :

- Établir une vision claire et convaincante pour notre province et notre pays, qui valorise la diversité et mobilise le plein potentiel de tous les résidents.
- Assurer la cohérence des politiques, en tenant compte des considérations relatives à l'accès équitable pour élaborer et mettre en œuvre les lois et les politiques connexes, en particulier dans les domaines de la réglementation professionnelle, de la mobilité de la main-d'œuvre au plan international, et de l'immigration.
- Continuer de combler les lacunes financières en répondant aux besoins des auteurs d'une demande en matière de soutien financier et en finançant les programmes de transition et les initiatives de reconnaissance des titres de compétences étrangers.

### UN PROGRAMME D'ACCÈS ÉQUITABLE POUR LE MILIEU DE LA RECHERCHE :

- Mener une étude d'évaluation sur les nouvelles évolutions en matière d'accès équitable, comme les programmes de transition et l'évaluation des compétences.
- Effectuer des recherches universitaires sur l'accès aux professions et son évolution au fil du temps. Dégager des pratiques prometteuses et recommander des priorités d'action pour l'avenir.
- Contribuer à l'élaboration de données probantes permettant de faire comprendre le potentiel et les enjeux de la diversité aux professions réglementées et aux citoyens qu'elles servent.



**Bureau du commissaire à l'équité**

595, rue Bay, bureau 1201

Toronto (Ontario)

M7A 2B4

Canada

téléphone : 416.325.9380 numéro sans frais : 1.877.727.5365

numéro ats : 416.326.6080

ofc@ontario.ca | www.fairnesscommissioner.ca

This document is also available in English.

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2013

ISBN 978-1-4606-0561-5 (Document imprimé)

ISBN 978-1-4606-0562-2 (PDF)

*Le Bureau du commissaire à l'équité est un organisme autonome du gouvernement de l'Ontario, créé aux termes de la Loi de 2006 sur l'accès équitable aux professions réglementées. Son mandat est de garantir l'adoption de pratiques d'inscription transparentes, objectives, impartiales et équitables par certaines professions réglementées.*

**[WWW.FAIRNESSCOMMISSIONER.CA/SURLECHEMINDELEQUITE](http://WWW.FAIRNESSCOMMISSIONER.CA/SURLECHEMINDELEQUITE)**

